



T +41 31 3266607  
F +41 31 3126662  
E [gaelle.lapique@gruene.ch](mailto:gaelle.lapique@gruene.ch)

Office fédéral de la justice  
Secrétariat Droit public  
Bundesrain 20  
3003 Berne  
*Envoyée par e-mail*  
[cornelia.perler@bj.admin.ch](mailto:cornelia.perler@bj.admin.ch)

Berne, le 29 septembre 2015

## **AVANT-PROJET DE LOI FÉDÉRALE SUR LES MESURES DE COERCITION À DES FINS D'ASSISTANCE ET LES PLACEMENTS EXTRAFAMILIAUX ANTÉRIEURS À 1981 : RÉPONSE À LA CONSULTATION**

Madame la Conseillère fédérale,

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses sur cet avant-projet de loi fédérale.

Les Verts saluent cette proposition d'avant-projet qui reprend l'essentiel des revendications de l'initiative sur la réparation – notamment pour les points suivants : mener une étude scientifique sur ce chapitre sombre de l'histoire suisse, garantir l'archivage et la consultation des dossiers, offrir une réparation financière. Il s'agit au final de réhabiliter ces hommes et ces femmes victimes de graves violations des droits humains.

**Les Verts invitent cependant le Conseil fédéral à améliorer cet avant-projet par rapport aux quatre points suivants :**

1. Cet avant-projet prévoit une contribution de solidarité dotée d'une somme importante de 300 millions de francs. Cependant, ce montant reste insuffisant. En effet, selon les historiens et des représentant-e-s des victimes, plus de 20 000 personnes auraient aujourd'hui le droit de percevoir cette indemnité – et non entre 12 000 et 15 000 comme l'indique le rapport du Conseil fédéral. Or, nombreuses sont les victimes qui sont actuellement confrontées à des situations financières difficiles en conséquence des injustices subies dans le passé. Les Verts demandent donc une augmentation substantielle de cette contribution de solidarité.

2. Les Verts demandent que le délai de 6 mois imparti pour déposer une demande d'octroi d'une contribution de solidarité soit allongé. En effet, bon nombre des ayants-droits potentiels sont des personnes fragilisées et certaines victimes pourraient rencontrer des difficultés importantes à constituer un dossier. Le délai exceptionnel de 18 mois prévu par le projet en cas de « motifs valables » devrait devenir le délai régulier (art. 5, al. 1)

3. Les indemnités perçues ne doivent pas être prises en compte, ni comme revenu ni comme fortune, dans les calculs des régimes sociaux, notamment pour les prestations complémentaires et l'aide sociale.

4. Les Verts demandent que la Confédération invite et encourage les cantons à conserver leurs archives et qu'elle les soutienne dans leur démarche. Les cantons doivent en particulier identifier les mesures appropriées afin d'assurer la sauvegarde des archives aussi complètes que possibles, tant publiques (y compris celles des villes et des communes) que privées (notamment celles des institutions sociale et paroisses), mais également permettre aux personnes concernées d'avoir un accès aisé à leur propre dossier.

Finalement, vu l'âge élevé de certains ayants-droits potentiels à une indemnisation, cette loi doit entrer en vigueur rapidement afin qu'un maximum de personnes puisse en bénéficier.

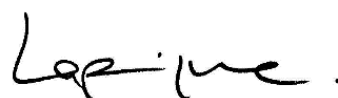
Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.



Regula Rytz

Co-présidente des Verts suisses



Gaëlle Lapique

Secrétaire politique